

Montréal, le 6 mars 2012

Monsieur ...
Directeur régional, Indemnisation
La Compagnie d'assurance Belair inc.
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 300
Anjou (Québec) H1M 3T6

N/Réf. : 11 16 29

Monsieur,

La présente donne suite au signalement fait par M. ... à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit de BelAir Direct.

Rappelons que, pour l'essentiel, la plainte de ... était à l'effet que le consentement demandé par BelAir Direct, avant d'effectuer une enquête de réclamation, était imprécis et permettait une collecte et une communication de renseignements au-delà de ce qui était nécessaire.

Selon les informations recueillies, il semblerait que depuis mars 2011, BelAir Direct utilise un nouveau formulaire d'autorisation comprenant :

- une identification précise des tiers qui pourraient être contactés;
- une identification précise des tiers à qui des informations pourraient être transmises;
- l'objet et la durée de cette autorisation;
- l'engagement de ne divulguer des renseignements recueillis que lorsque la loi le requiert ou le permet;
- les coordonnées où s'adresser pour effectuer une demande d'accès ou de rectification.

Vu les modifications apportées au formulaire, ce dernier semble maintenant conforme aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est d'avis que son intervention n'est plus requise et procède à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant
Juge administratif

¹ L.R.Q., c. P-39.1